



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE BAISIEUX

ARRETE DU MAIRE

N°20-06-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2215-1,

Vu l'arrêté n°20.03.049 de Monsieur Le Maire en date du 20 mars 2020 déclarant la fermeture des bâtiments municipaux

Considérant la levée progressive du confinement à compter du 11 mai 2020 sur le territoire métropolitain.

Considérant la réouverture des piscines, gymnases, salles de sports, parcs de loisirs, décidée par le Premier ministre à compter du 02 juin 2020 dans les départements en zone verte.

Considérant que le département du Nord est, au 13 juin, en zone verte.

**Objet : Covid-19 - réouverture de l'ensemble des équipements municipaux, complexe, bâtiments, parcs, jardins familiaux, plaine de jeux, cimetières, parkings.**

ARRETONS :

**Article 1 :** Les bâtiments, équipements municipaux sont ouverts de nouveau à compter du lundi 15 juin.

**Article 2 :** L'arrêté du Maire n°20.03.049 est abrogé.

**Article 3 :** La réouverture est subordonnée au respect des règles de distanciation sociale et au respect des mesures barrières. Chaque association s'est engagée par la signature d'une charte (copie en pièce jointe).

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 5 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baisieux, le 13 juin 2020

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

